

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	13

DATE	
de convocation	13/06/2024
d'affichage	13/06/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Séance du : 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juin à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER

Absents :

M. Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2024-06-18/01

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ATD 89 POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA
SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE EN AGGLOMERATION**

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'ATD 89 pour la mise en conformité de la signalisation verticale de Police en Agglomération :

Le contenu de la mission de l'ATD :

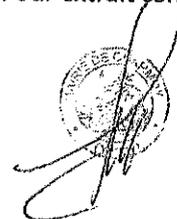
- La Phase d'aide à la décision ; étude d'opportunité et de faisabilité technique :
 - o Définition du périmètre des travaux,
 - o Réalisation d'une visite sur site pour faire les relevés de la signalisation,
 - o Analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires,
 - o Réalisation d'un document d'aide à la décision, avec estimation prévisionnelle sommaire,
 - o Présentation en assemblée.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'ADT 89 a fait parvenir une proposition d'un montant de 2 520,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	13

DATE	
de convocation	13/06/2024
d'affichage	13/06/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Séance du : 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juin à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Absents représentés :
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER

Absents :
M. Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2024-06-18/02

**OBJET : PRESENTATION DE L'ARCHITECTE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA
SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle polyvalente.

12 architectes ont déposé un dossier pour la reconstruction de la salle polyvalente.

VU l'analyse des offres selon les critères de sélection indiqués dans la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet LENOIR & ASSOCIES a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de confier au cabinet LENOIR & ASSOCIES la maîtrise d'œuvre pour un montant de 111 250 HT.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tout document relatif à cette proposition.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	13

Séance du : 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juin à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	13/06/2024
d'affichage	13/06/2024

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Absents représentés :
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER

Absents :
M. Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2024-06-18/03

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES FRAIS D'ARCHITECTE POUR
LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre du programme de reconstruction de la salle polyvalente, la commune souhaite se faire accompagner pour la maîtrise d'œuvre dont le coût total HT s'élèverait à 132 924€.

Expose le plan de financement, pour cette opération, comme suit :

Dépenses HT :		Recettes :	
Architecte (Lenoir & ass.)	111 250 €	Région « Effilogis »	60 000 €
MAMO (Massonnet)	9 090 €		
MAMO (ATD)	12 584 €	Fonds propres	72 924 €
TOTAL HT	132 924 €	TOTAL	132 924 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de la région au titre du dispositif Effilogis.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	13

Séance du : 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juin à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	13/06/2024
d'affichage	13/06/2024

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER

Absents :
M. Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2024-06-18/04

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2024 :

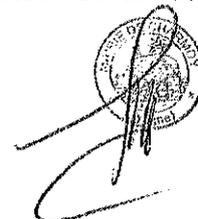
COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	042	6811		Dotations aux amortissements	679,00
Dépenses	21	2156		Matériel spécifique d'exploitation	604,00
Dépenses	040	1391		Amortissements – subv. Equip.	75,00
Recettes	042	777		Quote-part subventions d'invest.	75,00
Recettes	040	2813		Amortissements – Constructions	379,00
Recettes	040	2803		Amortissements – Frais d'études	300,00

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	022	022		Dépenses imprévues	604,00

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 089-218900850-20240618-2024_06_18_05-DE

Séance du : 18 juin 2024

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juin à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	13/06/2024
d'affichage	13/06/2024

Etaient présents :
Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE,
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT,

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Absents représentés :
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER

Absents :
M. Bernard BORDERIEUX et M. René ROSSILLON

Secrétaires : Mesdames Jeannine DURAND et Alisson MEYER

N°2024-06-18/05

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE